

COMMUNIQUE

Attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux de Natixis
Décision du conseil d'administration du 12 avril 2019

Après le recueil de l'avis positif du Comité des Rémunérations, et comme autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de Natixis en date du 24 mai 2016 dans sa 20ème résolution, le conseil d'administration de Natixis lors de sa séance du 12 avril 2019 a procédé pour certaines catégories de collaborateurs à l'attribution gratuite d'actions, dont 34 385 actions au profit de François Riahi, directeur général de Natixis et 30 517 actions au profit de Laurent Mignon au titre de son ancienne fonction de directeur général de Natixis. Il est précisé qu'en tant que personnes visées à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier, l'acquisition ne sera définitive pour 11 461 titres qu'en mars 2021 et pour 22 924 titres qu'en mars 2022 pour François Riahi et pour 10 172 titres qu'en mars 2021 et pour 20 345 titres qu'en mars 2022 pour Laurent Mignon, et sous réserve du respect de conditions de performance portant sur le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) après rémunérations variables et après coût du risque de Natixis ainsi que du respect par Natixis de ses obligations réglementaires en termes de fonds propres, et assortie d'une période de conservation de 6 mois. En outre, 30% des actions qui leur seront livrées à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de leur mandat social.

Prenant acte que cette attribution gratuite d'actions correspond à une modalité de versement différé d'une partie de la rémunération variable annuelle au titre de 2018, le conseil d'administration a décidé que l'attribution, pour chaque mandataire social, est sous condition d'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires de Natixis convoquée le 28 mai 2019, de sa rémunération totale et de ses avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'année 2018 en application de l'article 225-100 du Code de commerce.